

PEC +

Le service d'aide à la prise en charge, aussi appelé PEC+, permet à un transporteur sanitaire de consulter, à partir de son logiciel de facturation ou de planning, le taux de prise en charge par l'organisme primaire d'assurance maladie, d'un transport à une date donnée.

Le logiciel de facturation ou de planning, interroge la base de donnée de l'organisme en utilisant la connexion internet. Les données d'entrée de l'interrogation sont l'identification de la personne transportée (Numéro de sécurité sociale, date de naissance, rang de naissance), les données de la prescription (date, taux de prise en charge, motif éventuel d'exonération du ticket modérateur et éventuellement date d'accident) et la date du transport. Le service PEC+ renvoie en retour le taux de prise en charge et les informations nécessaires à la télétransmission de la facturation de ce transport.

L'objectif du service PEC+ est d'une part de simplifier le travail des transporteurs sanitaires en obtenant les informations nécessaires à la facturation à partir du logiciel de facturation ou de planning et d'autre part de réduire le taux de rejet de télétransmission.

Dans sa première version ce service n'était disponible que pour les assurés du régime général (CPAM) et des régimes hébergés (CAMIEG, CAVIMAC, MGP, ENIM, MNH). La deuxième version, appelée PEC+ TIRAT, est faite pour être utilisable vers tous les régimes. Pour l'instant elle est étendue à la MSA, la RATP, la CNMSS et elle sera progressivement étendue aux autres régimes.

Le service PEC+ peut être interrogé pour un transport ou indépendamment d'un transport, mais il est impossible de l'interroger pour une date future. Si l'on veut vérifier les droits d'une personne avant de la transporter, on ne pourra avoir la réponse du service PEC+ que pour la date du jour.

Seuls les logiciels ayant reçu l'autorisation d'accès pour le téléservice de prise en charge de l'assurance maladie peuvent permettre d'interroger le service PEC+. Cette autorisation est délivrée par le Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDa). La liste des logiciels ayant obtenu cette autorisation est diffusée sur le site internet du CNDa (www.cnda-vitale.fr). Les logiciels doivent obtenir une nouvelle autorisation pour la version 2.11 de PEC+ aussi appelée PEC+ TIRAT.

La version 2014 des logiciels Mélusine et Mélodie pour ambulanciers et la version 2014 du logiciel Mélusine Taxi Live ont obtenues cette autorisation pour la version 2.11 du service PEC+ le 16/12/2013 et la version 2014 des logiciels Mélusine et Mélodie pour taxis ont obtenus cette même certification le 19/06/2014.

La version 2015 des logiciels Mélusine et Mélodie pour ambulanciers et pour taxis ainsi que du logiciel Mélusine Taxi Live ont obtenu l'autorisation pour la version 2.12 du service PEC+ le 28/07/2015. Cette nouvelle version permet de gérer les données des assurés qui ont une ACS (Aide à l'Acquisition d'une Complémentaire Santé). Certaines règles concernant les assurés ayant une ACS ont changées au 1^{er} juillet 2015.